



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°028-2026 Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation chemin du Moulin neuf

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise NGE - 29-31, rue des tâches - ZI Mi-Plaine - 69800 SAINT-PRIEST,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'aménagement du carrefour à feux RD 936 / Chemin de Moulin-Neuf (VC),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/06/2026, des travaux seront réalisés sur Le chemin du Moulin neuf au carrefour de la RD936.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores ou manuellement (piquet K10).

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation est Madame Clara ANTONIALI Tel portable : 06 85 92 38 77.

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tout accident pouvant survenir du fait des travaux ou d'une signalisation insuffisante ou défectueuse.

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Directeur de l'entreprise NGE, chargé de l'application du présent arrêté.
- Département de l'Ain
- CIS Seillon
- Commissariat de BOURG en BRESSE
- Transports RUBIS
- Service Collecte des déchets de Grand Bourg Agglomération
- Police municipale de la Commune
- Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 3 février 2026

Pour le Maire,
Patrick BOUVARD – 1^{er} adjoint

